

coultrie, cossin, 4 linceulx thoille, une couverte de bureau et une robbe drapt, ou pour la valleur d'icelle la somme de dix-huit livres, et c'est pour semblable somme léguée par ledict defunct Giraud à ladictre futeure espouse, sa fille et de feue Marguerite de la Bussière, sa femme en premières noces...

7 février 1626. — George de Villeneufve, chevallier de l'ordre du Roy, bailli de Beaujollois... fait savoir que Jehan Appercet, dit Le Grix, laboureur du lieu de Bernisses, parroisse d'Amplepuys, de son propre mouvement, ayant mis en considération les bons et agréables services à lui faits et qu'il espère recevoir à l'avenir sur son vieil aage de Benoist Appercet, son et de Claudine de Beauchasne, sa femme, fils naturel et légitime, le volumn d'iceulx rémunérer, non du tout mais en partie, joingt la recherche en mariage faicté par son dict fils naguère de la personne de Claudine Giraud, fille de feu Jehan Giraud, dict Fruicton, vivant marchand de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Lay, icelluy traicté de mariage arresté, en faveur dudit mariage, icelluy Jehan Appercet, après avoir autorisé ledict Benoist Appercet, son fils à la passation d'iceluy, ne se pouvant, sinon avec grande incommodité se porter sur le lieu, à cause de son infirmité, ayant long temps malladié et n'estant encore remis, donne audict Benoist Appercet, son fils la moitié par indivis de tous ses biens, plus l'autre moitié, s'il meurt sans en avoir disposé. Il se réserve cependant la somme de 260 livres tournoiz, 2 couvertes layne de bureau, 8 linceuls, 4 brebis, 4 suyvans et 4 arches boys corail ou sappin, fermant à clef pour doter et constituer en mariage Margueritte et Françoise, ses filles, et de ladictre Claudine de Beauchasne à partager également.

12 février 1626. — Claudine de Beauchasne du Cluse,